

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT**

**Volume I
(Deuxième partie de la trente-quatrième session)**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 15 (A/43/15)



NATIONS UNIES

New York, 1989

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Cote des documents

Les documents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ceux du Conseil du commerce et du développement et de ses principaux organes subsidiaires sont identifiés comme suit :

Première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	E/CONF.46/-
Sessions ultérieures de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	TD/-
Conseil du commerce et du développement	TD/B/-
Commission des produits de base	TD/B/C.1/-
Commission des articles manufacturés	TD/B/C.2/-
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	TD/B/C.3/-
Commission des transports maritimes	TD/B/C.4/-
Comité spécial des préférences	TD/B/C.5/-
Commission du transfert de technologie	TD/B/C.6/-
Commission de la coopération économique entre pays en développement	TD/B/C.7/-
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme	TD/B/WP/-
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives	TD/B/RBP/-
Série de documents d'information du Conseil	TD/B/INF.-
Série de documents du Conseil émanant d'organisations non gouvernementales	TD/B/NGO/-

Les trois volumes des Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, septième session, sont les suivants : vol. I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.D.1), contenant notamment les résolutions et décisions de la Conférence; vol. II, Résumés des déclarations faites par les chefs de délégation et comptes rendus analytiques des séances plénières (numéro de vente : F.88.II.D.2); vol. III, Documentation de base (numéro de vente : F.88.II.D.3).

Les cotes des résolutions et des décisions des sessions de la Conférence se composent d'un nombre en chiffres arabes, suivi de "(II)", "(III)", "(IV)", "(V)", "(VI)" ou "(VII)", selon le cas; par exemple : 1 (II), 36 (III), 85 (IV), 101 (V), 136 (VI), 168 (VII), etc.

Les cotes des résolutions et des décisions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes, qui est le numéro d'ordre de la résolution ou de la décision, suivi entre parenthèses d'un nombre en chiffres romains indiquant à quelle session la disposition a été prise.

Annexes

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés d'une session du Conseil paraissent en tant qu'annexes aux Documents officiels du Conseil, sous la forme de fascicules brochés correspondant aux divers points de l'ordre du jour.

Suppléments

Les Documents officiels du Conseil comprennent les suppléments numérotés ci-après :

<u>Supplément No</u>	<u>Trente-quatrième session (première partie)</u>	<u>Cote</u>
1	Rapport du Conseil, première partie : décisions)	
)	
1A	Rapport du Conseil : actes)	TD/B/1152
2	Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa treizième session	TD/B/1141
3	Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quatorzième session	TD/B/1157
4	Rapport de la Commission des transports maritimes sur sa treizième session	TD/B/1158
5	Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quinzième session	TD/B/1159
	<u>Trente-quatrième session (deuxième partie)</u>	
1	Rapport du Conseil, première partie : décisions)	
)	
1A	Rapport du Conseil : actes)	TD/B/1174
	<u>Trente-cinquième session (première partie)</u>	

[Voir vol. II]

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 10	1
A. Ordre du jour	3	1
B. Bureau	4 - 5	1
C. Composition et participation aux travaux	6 - 9	2
D. Décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale pour examen ou suite à donner	10	3
II. DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT A LA DEUXIEME PARTIE DE SA TRENTE- QUATRIEME SESSION		4
A. Décisions		4
B. Autres décisions		14
III. DECLARATIONS PRONONCEES A LA 730e SEANCE, LE 10 MAI 1988, AU SUJET DE DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL		19
A. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs		19
B. Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quinzième session		19
<u>Annexes</u>		
I. Ordre du jour de la deuxième partie de la trente-quatrième session du Conseil du commerce et du développement		23
II. Ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-cinquième session du Conseil du commerce et du développement		25
III. Conclusions et recommandations concertées de la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie		27

NOTE LIMINAIRE

Le vingt-quatrième rapport annuel du Conseil du commerce et du développement 1/ est présenté à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 1995 (XXIX) de l'Assemblée en date du 30 décembre 1964. Le rapport 2/ concerne la période allant du 22 octobre 1987 au 5 octobre 1988 et se compose des rapports sur la seconde partie de la trente-quatrième session ordinaire, tenue du 25 avril au 6 mai et le 10 mai 1988, et la première partie de la trente-cinquième session ordinaire, tenue du 19 au 30 septembre et le 5 octobre 1988.

Au cours de la période précédant la deuxième partie de la trente-quatrième session ordinaire du Conseil, les organes subsidiaires du Conseil indiqués ci-dessous se sont réunis. On trouvera ci-après des précisions sur leurs sessions :

<u>Organe</u>	<u>Session</u>	<u>Dates</u>	<u>Cote des rapports</u>
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme	Treizième session	8 mai et 14-24 septembre 1987	TD/B/1147
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme	Quatorzième session	2-9 février 1988	TD/B/1157
Commission des transports maritimes	Treizième session	14-22 mars 1988	TD/B/1158
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme	Quinzième session	23-29 mars 1988	TD/B/1159

Notes

1/ Les 23 rapports précédents du Conseil du commerce et du développement figurent dans les Suppléments aux Documents officiels de l'Assemblée générale, comme suit :

<u>Rapport annuel</u>	<u>Période</u>	<u>Session de l'Assemblée générale</u>	<u>Supplément No</u>	<u>Cote</u>
1er	1er janvier 1965-29 octobre 1965	20	15	A/6023/Rev.1
2e	31 octobre 1965-24 septembre 1966	21	15	A/6315/Rev.1 et Corr.1
3e	25 septembre 1966-9 septembre 1967	22	14	A/6714
4e	10 septembre 1967-23 septembre 1968	23	14	A/7214

Notes (suite)

<u>Rapport annuel</u>	<u>Période</u>	<u>Session de l'Assemblée générale</u>	<u>Supplément No</u>	<u>Cote</u>
5e	24 septembre 1968- 23 septembre 1969	24	16	A/7616 et Corr.2
6e	24 septembre 1969- 13 octobre 1970	25	15	A/8015/Rev.1 et Corr.1
7e	14 octobre 1970- 21 septembre 1971	26	15	A/8415/Rev.1
8e	22 septembre 1971- 25 octobre 1972	27	15	A/8715/Rev.1 et Corr.1
9e	26 octobre 1972- 11 septembre 1973	28	15	A/9015/Rev.1
10e	12 septembre 1973 13 septembre 1974	29	15	A/9615/Rev.1
11e	14 septembre 1974- 2 octobre 1975	30	15	A/10015/Rev.1
12e	3 octobre 1975- 23 octobre 1976	31	15	A/31/15, vol. I et Corr.1 et vol. II
13e	24 octobre 1976- 10 septembre 1977	32	15	A/32/15, vol. I et Corr.1 et vol. II
14e	11 septembre 1977- 17 septembre 1978	33	15	A/33/15, vol. I et vol. II
15e	18 septembre 1978- 23 novembre 1979	34	15	A/34/15, vol. I et vol. II
16e	24 novembre 1979- 27 septembre 1980	35	15	A/35/15, vol. I et vol. II
17e	28 septembre 1980- 6 novembre 1981	36	15	A/36/15 et Corr.1
18e	7 novembre 1981- 28 octobre 1982	37	15	A/37/15, vol. I et vol. II
19e	29 octobre 1982- 2 novembre 1983	38	15	A/38/15, vol. I et Corr.1 et vol. II et Corr.1
20e	3 novembre 1983- 27 septembre 1984	39	15	A/39/15, vol. I et vol. II

Notes (suite)

<u>Rapport annuel</u>	<u>Période</u>	<u>Session de l'Assemblée générale</u>	<u>Supplément No</u>	<u>Cote</u>
21e	28 septembre 1984- 27 septembre 1985	40	15	A/40/15, vol. I et vol. II
22e	28 septembre 1985- 3 octobre 1986	41	15	A/41/15, vol. I et vol. II
23e	4 octobre 1986- 21 octobre 1987	42	15	A/42/15, vol. I et vol. II

2/ Pour des raisons techniques, le rapport est publié en deux volumes : le volume I, contenant le rapport du Conseil sur la seconde partie de sa trente-quatrième session, et le volume II, contenant le rapport du Conseil sur la première partie de sa trente-cinquième session.

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport à l'Assemblée générale a été établi conformément aux directives données par le Conseil du commerce et du développement dans l'annexe de sa décision 302 (XXIX) du 21 septembre 1984 1/. En application du paragraphe 1 de ces directives, le rapport complet sera publié dans la série des Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, trente-quatrième session.

2. La deuxième partie de la trente-quatrième session du Conseil du commerce et du développement s'est tenue du 25 avril au 6 mai, avec une reprise le 10 mai 1988 (722e à 730e séances) et a été ouverte le 25 avril 1988 par le Président du Conseil, M. Georg Massion (République fédérale d'Allemagne).

A. Ordre du jour

3. L'ordre du jour de la session est donné à l'annexe I.

B. Bureau

4. Le Bureau du Conseil, à la deuxième partie de la trente-quatrième session, était composé comme suit :

Président : M. Georg Massion (République fédérale d'Allemagne)

(à partir du
29 avril 1988) M. Fredo Dannenbring (République fédérale d'Allemagne)

Vice-Présidents : M. Gustavo Albin Santos (Mexique)
M. José Maria Araneo (Uruguay)
M. Tobgye S. Dorji (Bhoutan)
M. Oto Hlavacek (Tchécoslovaquie)
M. Mogens Isaksen (Danemark)
M. Farouk Kasrawi (Jordanie)
M. Joseph C. Petrone (Etats-Unis d'Amérique)
M. Samuel Ernest Quarm (Ghana)
M. Christoph Querner (Autriche)
M. Vladimir Tchekline (Union des Républiques socialistes
soviétiques)

Rapporteur : M. Mohammed Saïd Benryane (Maroc)

5. Le bureau des deux organes de session était composé comme suit :

Comité de session I

Président : M. Maamoun Fattah (Egypte)

Vice-Président/Rapporteur : M. David Coates (Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Comité de session II

Président : M. Sergueï Safronov (Union des Républiques socialistes soviétiques)

Vice-Président/Rapporteur : M. Stéphane Gomperts (France)

C. Composition et participation aux travaux 2/

6. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la session :

Afghanistan	Honduras	République arabe syrienne
Algérie	Hongrie	République de Corée
Allemagne, République fédérale d'	Inde	République démocratique allemande
Arabie saoudite	Indonésie	République dominicaine
Argentine	Iran	République populaire démocratique de Corée
Australie	(Rép. islamique d')	République socialiste soviétique de Biélorussie
Autriche	Iraq	République socialiste soviétique d'Ukraine
Bahreïn	Irlande	République-Unie de Tanzanie
Banladesh	Israël	Roumanie
Belgique	Italie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bénin	Jamahiriya arabe libyenne	Sénégal
Birmanie	Jamaïque	Singapour
Bolivie	Japon	Somalie
Bhoutan	Jordanie	Soudan
Brésil	Kenya	Sri Lanka
Bulgarie	Koweït	Suède
Cameroun	Liban	Suisse
Canada	Libéria	Tchécoslovaquie
Chili	Madagascar	Thaïlande
Chine	Malaisie	Trinité-et-Tobago
Chypre	Malte	Tunisie
Colombie	Maroc	Turquie
Côte d'Ivoire	Mexique	Union des Républiques socialistes soviétiques
Cuba	Mongolie	Uruguay
Danemark	Nicaragua	Venezuela
Egypte	Nigéria	Viet Nam
El Salvador	Norvège	Yémen
Equateur	Nouvelle-Zélande	Yémen démocratique
Espagne	Oman	Zaïre
Etats-Unis d'Amérique	Pakistan	Zimbabwe
Ethiopie	Panama	
Finlande	Pays-Bas	
France	Pérou	
Gabon	Philippines	
Ghana	Pologne	
Grèce	Portugal	
Guatemala	Qatar	

7. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées à la session : Organisation internationale du Travail; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Organisation mondiale de la santé; Banque mondiale; Fonds monétaire international; Organisation mondiale de la propriété intellectuelle; et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était également représenté.

8. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la session : Banque interaméricaine de développement; Bureau international des

textiles et du vêtement; Centre international des entreprises publiques dans les pays en développement; Comité intergouvernemental pour les migrations; Communauté économique européenne; Conseil d'assistance économique mutuelle; Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique; Ligue des Etats arabes; Organisation de coopération et de développement économiques; Organisation de l'unité africaine; Secrétariat du Commonwealth; et Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

9. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

a) Catégorie générale : Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises; Association des organismes de commerce d'Etat des pays en développement; Chambre de commerce internationale; Confédération internationale des syndicats libres; Conseil international des femmes; Fédération syndicale mondiale; Fondation internationale de Genève pour la promotion de l'entreprise; Fondation internationale pour un autre développement; International Bar Association; et Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté;

b) Catégorie spéciale : Association du transport aérien international; et Association internationale des banques islamiques.

D. Décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale pour examen ou suite à donner

10. Le Conseil appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les décisions suivantes, dont le texte figure à la section II ci-après* :

Décisions

- | | |
|--------------|--|
| 353 (XXXIV). | Transfert inverse de technologie |
| 354 (XXXIV). | Continuation de la mise à jour de la Base de données de la CNUCED concernant les mesures commerciales |
| 355 (XXXIV). | Activités d'assistance technique menées à propos des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay |
| 356 (XXXIV). | Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent |
| 357 (XXXIV). | Examen du calendrier des réunions |

* Toutes ces décisions ont été adoptées sans vote.

II. DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
A LA DEUXIEME PARTIE DE SA TRENTE-QUATRIEME SESSION

A. Décisions

		<u>Pages</u>
353 (XXXIV).	Transfert inverse de technologie	7
354 (XXXIV).	Continuation de la mise à jour de la base de données de la CNUCED concernant les mesures commerciales	8
355 (XXXIV).	Activités d'assistance technique menées à propos des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay	9
356 (XXXIV).	Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent	10
357 (XXXIV).	Examen du calendrier des réunions	15

B. Autres décisions

Autres décisions du Conseil.

A. Décisions

353 (XXXIV). Transfert inverse de technologie

Le Conseil du commerce et du développement

1. Prend acte du rapport de la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie 3/ ainsi que des conclusions et recommandations concertées de la Réunion figurant dans l'annexe dudit rapport 4/, et décide de les transmettre à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session;
2. Décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, 35/56 du 5 décembre 1980 et 40/191 du 17 décembre 1985,

Consciente du fait que les pays en développement ont absolument besoin, pour se développer, d'un personnel hautement qualifié et que la formation et la bonne utilisation des compétences jouent un rôle essentiel dans leur transformation sociale, économique et technique,

Convaincue que l'exode constant de personnel qualifié des pays en développement nuit gravement à leur développement et a des répercussions à l'échelle mondiale,

Reconnaissant qu'il est urgent de définir des politiques appropriées pour empêcher l'exode des cerveaux et remédier à ses effets néfastes,

1. Prend note des résultats de la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie, tenue à Genève du 14 au 18 mars 1988;

2. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre les dispositions voulues pour que la question des futurs travaux sur le transfert inverse de technologie soit examinée par la Commission du transfert de technologie à l'occasion de l'élaboration de son programme de travail, compte tenu des conclusions et recommandations de la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux et des travaux accomplis aux précédentes réunions d'experts gouvernementaux sur la question;

3. Invite les autres organes et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées à prendre en considération, dans le cadre de leurs propres travaux et de ceux du Groupe interorganisations du transfert inverse de technologie, les aspects économiques et sociaux du transfert de technologie et ses aspects liés au développement, ainsi que les initiatives internationales concernant la politique multilatérale dans ce domaine."

728e séance
3 mai 1988

354 (XXXIV). Continuation de la mise à jour de la base de données de la CNUCED concernant les mesures commerciales

Le Conseil du commerce et du développement,

Reconnaissant que la base de données informatisée de la CNUCED sur les mesures commerciales est une source précieuse de renseignements sur les mesures commerciales de caractère général ou les mesures portant sur des produits spécifiques, et que le secrétariat de la CNUCED a constitué cette base de données pour répondre à ses besoins particuliers,

1. Décide que le secrétariat de la CNUCED devra communiquer sur demande les renseignements figurant dans sa base de données, sous réserve de toute autorisation qui pourrait être requise de la part d'autres organisations internationales;

2. Note que la diffusion de ces renseignements se fera sous la responsabilité du secrétariat;

3. Invite les Etats membres à formuler à tout moment des observations quant à l'exactitude des renseignements;

4. Prie le secrétariat de la CNUCED de prendre, dans la mise en oeuvre de la présente décision, des dispositions appropriées pour donner suite aux recommandations que le Groupe intergouvernemental d'experts des définitions et de la méthodologie utilisées dans la base de données de la CNUCED concernant les mesures commerciales pourrait juger bon, conformément à son mandat, de faire à sa deuxième session;

5. Décide que le Groupe intergouvernemental d'experts devrait notamment :

- a) S'attacher à concevoir un moyen permettant aux Etats membres de formuler des observations, dont il devra être tenu compte dans la base de données une fois qu'ils y auront eu accès;
- b) Examiner la méthodologie utilisée dans la base de données en vue d'en améliorer l'utilité à des fins analytiques;

6. Décide qu'à l'occasion de son prochain examen annuel de la question du protectionnisme et des aménagements de structure, le Conseil du commerce et du développement passera en revue la suite donnée à la présente décision et aux recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts.

730e séance

10 mai 1988

355 (XXXIV). Activités d'assistance technique menées à propos des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant le paragraphe 105 (9) de l'Acte final de la septième session de la Conférence 5/, où le Secrétaire général est prié d'accorder aux pays en développement une assistance technique pour les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay afin de faciliter leur participation effective à ces négociations,

Notant que, dans l'Acte final, la Conférence a invité le Programme des Nations Unies pour le développement à accueillir favorablement les demandes qui lui seraient adressées pour qu'il fournisse des ressources financières suffisantes à la CNUCED,

Ayant pris note des propositions de projet concernant les négociations d'Uruguay qui attendent une décision du Programme des Nations Unies pour le développement,

1. Prie les secrétariats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Programme des Nations Unies pour le développement de mener rapidement à bonne fin les consultations sur les projets;

2. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement à examiner favorablement et avec célérité les projets d'assistance technique soumis par le secrétariat de la CNUCED;

3. Demande au Secrétaire général de la CNUCED :

a) De prendre les dispositions appropriées pour rendre pleinement opérationnels les programmes d'assistance technique aux pays en développement, dans le contexte des négociations d'Uruguay;

b) De tenir les Etats membres intéressés informés des programmes en cours, afin d'accroître la transparence;

c) De continuer à avoir des consultations avec les autres organisations compétentes afin de renforcer la coordination et la complémentarité des activités d'assistance technique.

730e séance
10 mai 1988

356 (XXXIV). Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent

Le Conseil du commerce et du développement

Décide d'adopter les conclusions concertées suivantes :

A

1. Le Conseil du commerce et du développement a examiné en profondeur les tendances et les politiques concernant la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, compte tenu de toutes les dispositions pertinentes de l'Acte final de la septième session de la Conférence 5/, notamment l'alinéa c) du paragraphe 30 et les alinéas 25, 26, 27, 28 et 29 du paragraphe 105, et, ayant notamment présente à l'esprit sa décision 350 (XXXIV), a souligné qu'il était important d'appliquer toutes les dispositions de l'Acte final se rapportant au point 3 de l'ordre du jour;

2. Ayant examiné la tâche qui lui était confiée aux termes de l'alinéa 26 du paragraphe 105 de l'Acte final, le Conseil a jugé possible d'élaborer le programme visant à favoriser encore la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes différents, en particulier le commerce Est-Sud, mentionné dans cet alinéa. Après avoir examiné les différentes propositions sur les modalités d'élaboration du programme, il a décidé d'étudier les autres suggestions concernant le programme (voir annexes I et II) à la deuxième partie de sa trente-cinquième session, en tant que point de départ de la nouvelle phase des travaux, avec un rapport complémentaire du Secrétaire général de la CNUCED sur les consultations mentionnées au paragraphe 3 ci-après;

3. S'agissant des consultations visées à l'alinéa 27 du paragraphe 105 de l'Acte final de la septième session de la Conférence, le Conseil a pris note avec satisfaction de la déclaration que le Secrétaire général lui avait faite le 25 avril 1988 et a prié celui-ci de tenir pleinement compte des présentes conclusions concertées, ainsi que de leurs annexes, lors de ces consultations;

4. Le Conseil a jugé que, dans la limite des ressources budgétaires existantes, un groupe intergouvernemental d'experts ayant un mandat clair et précis couvrant des questions bien définies pourrait contribuer à l'élaboration du programme visé au paragraphe 2. Le Conseil a prié le Secrétaire général d'inclure ce point dans ses consultations avec les gouvernements en vue de lui donner, à la deuxième partie de sa trente-cinquième session, un avis sur la composition et le mandat de ce groupe;

5. Estimant qu'il fallait, à partir de statistiques de meilleure qualité et d'une base de données améliorée, perfectionner encore le travail d'analyse du secrétariat, conformément à l'alinéa 25 du paragraphe 105 de l'Acte final de la

septième session de la Conférence, le Conseil a reconnu la nécessité d'adapter le programme de travail du secrétariat, notamment pour que ses activités puissent contribuer à l'élaboration du programme visé au paragraphe 2. A ce propos, le Conseil a pris note des propositions faites à la deuxième partie de sa trente-quatrième session, notamment celles qui figurent dans les annexes du présent texte, et a invité le Secrétaire général à prendre des mesures appropriées pour mieux axer les efforts sur le programme de travail. Dans un premier temps, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général de mettre l'accent sur les questions suivantes dans le rapport annuel sur ce point qu'il lui présentera à sa trente-cinquième session :

a) Influence et conséquences sur le plan de la politique générale des principaux facteurs qui interviennent dans le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en particulier le commerce Est-Sud, y compris les incidences des aménagements de structure et des réformes économiques;

b) Le financement de la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en particulier dans le cadre des relations Est-Sud, et l'importance relative de divers arrangements de paiement;

c) Les schémas de préférences des pays socialistes d'Europe orientale;

B

6. Le Secrétaire général de la CNUCED est prié de poursuivre et d'intensifier, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l'assistance technique apportée aux pays en développement, eu égard en particulier aux besoins des pays les moins avancés, dans le domaine de la coopération commerciale et économique avec les pays socialistes d'Europe orientale et, dans cette perspective, de poursuivre l'application des programmes d'assistance technique en faveur des pays en développement ainsi que d'améliorer la teneur de l'assistance technique fournie par le Programme. Celui-ci est invité à se prononcer rapidement sur les projets d'assistance technique soumis par le secrétariat de la CNUCED, compte tenu des conclusions concertées adoptées par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme à sa quatorzième session 6/;

7. Le Secrétaire général de la CNUCED est également prié d'établir une étude sur la coopération commerciale, technique et économique entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays les moins avancés, en tant que contribution à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui doit se tenir prochainement, étude qui sera examinée, selon qu'il convient, dans le cadre de la préparation de cette Conférence.

730e séance
10 mai 1988

ANNEXE I

- A. Grandes lignes d'un programme visant à renforcer encore la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents
1. Texte introductif
 - 1.1 Principes
 - 1.2 Objectifs
 - 1.3 Champ de la coopération
 - 1.4 Mécanismes de coopération
 2. Coopération Est-Ouest-Sud (dans l'optique de l'ensemble des problèmes liés à l'accomplissement du mandat de la CNUCED dans le domaine des relations commerciales entre pays à systèmes différents)
 - 2.1 Texte introductif
 - 2.2 Objectifs (par exemple, gestion des courants commerciaux interdépendants)
 - 2.3 Domaines de coopération
 - 2.4 Instruments de coopération (par exemple, formes tripartites de coopération)
 - 2.5 Action des gouvernements
 - 2.6 Activités du secrétariat de la CNUCED à l'appui de cette coopération
 3. Renforcement et amélioration des relations Est-Sud (dans l'optique de l'ensemble des problèmes concernant l'équilibrage des courants d'échanges actuels et leur élargissement, en particulier dans le cas des articles manufacturés et semi-finis)
 - 3.1 Evaluation de la situation actuelle et définition des contraintes du moment et des possibilités futures
 - 3.2 Mesures intergouvernementales
 - 3.2.1 Amélioration des mécanismes existants
 - 3.2.2 Expansion du commerce
 - 3.2.2.1 Elargissement de l'accès aux marchés
 - 3.2.2.2 Produits visés
 - 3.2.2.3 Traitement préférentiel
 - 3.2.2.4 Paiements

3.3 Nouvelles formes de coopération

3.4 Activités du secrétariat à l'appui des mesures intergouvernementales ci-dessus

4. Forme éventuelle d'un cadre multilatéral qui permette d'approfondir les relations entre un ou plusieurs pays d'Europe orientale et un ou plusieurs pays en développement (décision 145 (VI) de la Conférence) (dans l'optique de l'ensemble des problèmes liés à l'élargissement du champ géographique des relations économiques Est-Sud)

- La CNUCED peut contribuer à la mise au point de ce cadre, dont la forme définitive serait cependant déterminée par les intéressés. Il est par ailleurs tout à fait possible que cette initiative prenne corps en dehors des activités de la CNUCED

4.1 Objectifs et principes

- Résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale
- Acte final de la première session de la Conférence, y compris les principes adoptés
- Résolution 15 (II) de la Conférence
- Résolution 53 (III) de la Conférence
- Résolution 94 (IV) de la Conférence
- Annexe de la décision 145 (VI) de la Conférence
- Acte final de la septième session de la Conférence
- Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale
- TD/B/1104/Rev.1

4.2 Domaines de coopération

4.3 Domaines de coopération

4.3.1 Préférences commerciales

4.3.2 Coopération financière et technique

5. Pays les moins avancés et autres catégories spéciales

6. Coopération technique

6.1 Portée du programme

6.2 Ressources nécessaires

6.3 Plan de financement

6.4 Evaluation du programme

B. Mesures pour aider à concrétiser le programme

1.1 Réunions de groupes d'experts

1.1.1 Il faudrait plusieurs réunions de groupes d'experts pour aborder des problèmes particuliers. Les rapports de ces réunions devraient être formulés de telle manière que le Conseil du commerce et du développement puisse les utiliser comme éléments pour la mise sur pied du programme

1.2 Consultations du Secrétaire général de la CNUCED

1.2.1 Ces consultations devraient se dérouler comme le Secrétaire général l'a envisagé dans la déclaration qu'il a faite à la trente-quatrième session du Conseil du commerce et du développement, le 25 avril 1988. En ce qui concerne le programme, cependant, elles pourraient être considérées comme un préalable à la participation personnelle du Secrétaire général, rendue nécessaire par les exigences de l'élaboration du programme

1.3 Cohésion du programme

1.3.1 La cohésion du programme, dont l'élaboration s'étalerait dans le temps, serait assurée de différentes façons :

a) Par la focalisation des ordres du jour futurs du Conseil du commerce et du développement sur cette question. Cette procédure permettrait au Conseil d'examiner des rapports axés sur des éléments ou sous-éléments spécifiques des diverses séries de problèmes;

b) Par l'établissement d'un calendrier détaillé assurant une synchronisation entre les travaux du secrétariat et/ou des groupes d'experts et les aspects correspondants du programme dont le Conseil serait saisi;

c) Par l'organisation, à mi-chemin entre les sessions de la Conférence, d'une session du Conseil du commerce et du développement qui passerait en revue les résultats obtenus afin de faire progresser de manière équilibrée la formulation du programme. Le Conseil pourrait, au cours de cet examen, circonscrire les groupes de problèmes nécessitant une plus grande attention de la part des milieux politiques, ainsi que ceux au sujet desquels la Conférence pouvait être appelée à prendre une décision à sa session suivante.

ANNEXE II

1. Elargissement de la base de données de la CNUCED pour y inclure des renseignements sur le commerce Est-Sud qui soient d'une qualité et d'un degré de détail comparables à ceux des données qu'elle contient déjà. Amélioration parallèle de la collecte de données sur les courants d'échanges et les flux monétaires.
2. Sur la base d'une documentation statistique plus détaillée et améliorée, établissement d'analyses statistiques désagrégées, en vue de déterminer le champ géographique et la structure par produit des échanges Est-Sud.
3. Examen des mesures de politique commerciale, en particulier des aspects de la réforme économique des pays socialistes qui sont liés au commerce et des incidences possibles sur le commerce avec les pays en développement.
4. Examen des arrangements en matière de financement et de paiement pour le commerce et la coopération technique Est-Sud. Cet examen porterait sur le rôle des monnaies convertibles, du financement du crédit, des échanges compensés, et sur l'incidence des soldes commerciaux actuels.
5. Etude du rôle joué par l'aide au développement fournie par les pays socialistes dans le financement du commerce et l'exécution des programmes de coopération technique. Analyse à fonder sur des définitions convenues au niveau international.
6. Etude des schémas de préférences des pays socialistes et d'autres formes de traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement.
7. Coopération commerciale et technique des pays socialistes avec les pays les moins avancés.
8. Définition des secteurs où l'expansion du commerce est possible, par l'examen des avantages comparatifs et des possibilités d'approvisionnement et au moyen d'autres techniques d'analyse.

357 (XXXIV). Examen du calendrier des réunions

Le Conseil du commerce et du développement

1. Approuve le calendrier des réunions pour le reste de l'année 1988, annexé à la présente décision;
2. Prend note du projet de calendrier pour 1989 et des calendriers indicatifs pour 1990 et 1991 l/ établis aux fins de planification, étant entendu qu'ils seront revus à la première partie de sa trente-cinquième session.

730e séance
10 mai 1988

ANNEXE

Calendrier des réunions pour le reste de 1988 8/

	<u>Date</u>
Conférence des Nations Unies sur le cuivre, 1988 (décision 357 (XXXIV) du Conseil du commerce et du développement)	13-24 juin
Réunion intergouvernementale d'experts sur le développement du marché du cuivre 9/	13-14 juin
Conseil du commerce et du développement, trente-cinquième session, première partie	19-30 septembre
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, septième session	3-7 octobre
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, seizième session	10-14 octobre
Commission du transfert de technologie, septième session	18-26 octobre
Conférence de révision de la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes [article 52 de la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes (TD/CODE/13/Add.1)]	
Réunion préparatoire de hauts fonctionnaires	27-28 octobre
Conférence de révision	31 octobre-18 novembre
Comité du tungstène, vingtième session	A déterminer 10/
Conférence des Nations Unies sur l'étain, 1988 (décision 357 (XXXIV) du Conseil du commerce et du développement)	21 novembre-2 décembre
Commission des produits de base, treizième session	5-13 décembre
Groupe intergouvernemental conjoint CNUCED/OMI d'experts des privilèges et hypothèques maritimes et des questions connexes, cinquième session 11/ (résolution 6 (XI) du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes)	12-20 décembre

* * * * *

	<u>Date</u>
Conférences sur des produits de base et autres réunions sur des produits de base	Selon les besoins (34 semaines au maximum)
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	Selon les besoins (14 semaines au maximum)

B. Autres décisions du Conseil

1. Questions de procédure

(Point 1 de l'ordre du jour)

Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs [point 1 b)]

1. A la 730e séance, le 10 mai 1988, le Conseil a pris note du rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs des participants à la session - document TD/B/1173 12/, 13/.

Ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-cinquième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session [point 1 c)]

2. A la même séance, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la première partie de sa trente-cinquième session (voir l'annexe II) et a autorisé le Président, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, à l'ajuster en fonction des faits nouveaux qui surviendraient.

3. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de la CNUCED de consulter les délégations quant à l'organisation des travaux de la session et de faire distribuer ses suggestions en la matière.

Désignation du Président de la trente-cinquième session ordinaire du Conseil [point 1 d)]

4. A la 728e séance, le 3 mai 1988, en application de sa décision 338 (XXXIII) et conformément à l'article 19 de son règlement intérieur, le Conseil a désigné le président de sa trente-cinquième session ordinaire en la personne de M. Tobgye Dorji (Bhoutan).

2. Protectionnisme et aménagements de structure

(Point 2 de l'ordre du jour)

5. A la 730e séance, le 10 mai 1988, le Conseil a pris note du rapport du Comité de session I sur ce point 14/.

6. Le Président a informé le Conseil qu'à la suite de consultations intensives, un consensus était apparu, formulé comme suit :

"L'importance que les membres du Conseil attachaient aux négociations d'Uruguay a été notée. Les membres du Conseil ont rappelé que le point 3 du

projet d'ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-cinquième session du Conseil du commerce et du développement était consacré à l'interdépendance et ils ont reconnu que, lors de l'examen de ce point dans son intégralité, le Conseil aurait l'occasion de suivre de près les faits et les questions en rapport avec les négociations d'Uruguay intéressant particulièrement les pays en développement.

A propos du point 3 de l'ordre du jour, il est entendu que le Conseil sera saisi du Rapport sur le commerce et le développement, 1988 15/ et d'une déclaration liminaire du Secrétaire général."

3. Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent

(Point 3 de l'ordre du jour)

7. Egalement à la 730e séance, le Conseil a pris note du rapport du Comité de session II sur ce point et a adopté un projet de décision soumis par le Président du Comité de session [pour le texte, voir section II, décision 356 (XXXIV)].

4. Examen de l'application des principes directeurs annexés à la résolution 222 (XXI) du Conseil

(Point 4 de l'ordre du jour)

8. A la même séance, le Conseil a noté que l'examen de ce point serait repris à la première partie de la trente-cinquième session.

5. Questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent

(Point 5 de l'ordre du jour)

Pratiques commerciales restrictives [point 5 a)]

9. A la 725e séance, le 27 avril 1988, le Conseil a pris note du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives sur sa sixième session 16/ et a fait siennes les conclusions et décisions concertées y figurant.

Cuivre [point 5 b)]

10. A la même séance, le Conseil a pris note du rapport de la Réunion préparatoire sur le cuivre 17/.

Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme [point 5 c)]

11. A la 724e séance, le 26 avril 1988, le Conseil a pris note du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quatorzième session 18/ et a fait siennes les conclusions concertées figurant à l'annexe I de ce rapport.

12. A la 729e séance, le 5 avril 1988, le Conseil a pris note du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quinzième session 19/.

13. A la même séance, le Conseil a également pris note des révisions que le Groupe de travail proposait d'apporter au chapitre relatif à la CNUCED du plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1984-1989 20/, ainsi que des amendements à ces propositions 21/ - compte tenu de la déclaration faite par le Président du Groupe de travail 22/ - et a décidé de transmettre ces documents aux organes appropriés de l'ONU pour examen.

Transfert inverse de technologie [point 5 d)]

14. A la 726e séance, le 28 avril 1988, le Conseil a pris note du rapport de la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie 23/, ainsi que des conclusions et recommandations qui y étaient annexées.

15. Il a adopté un projet de décision sur le transfert inverse de technologie, soumis par le Président. [Pour le texte, voir section II, décision 353 (XXXIV).]

Transports maritimes [point 5 e)]

16. A la 727e séance, le 29 avril 1988, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des transports maritimes sur sa treizième session 24/ et des résolutions et décisions qui y étaient annexées, et il a également approuvé le projet d'ordre du jour de la quatorzième session de la Commission, figurant au paragraphe 178 dudit rapport.

6. Questions, dont celles découlant de l'Acte final adopté par la Conférence à sa septième session, qui requièrent l'attention du Conseil conformément à sa décision 350 (XXXIV), y compris un rapport intérimaire sur les travaux entrepris par le secrétariat dans les domaines suivants

(Point 6 de l'ordre du jour)

Continuation de la mise à jour de la base de données de la CNUCED concernant les mesures commerciales [point 6 a)]

17. A la 730e séance, le 10 mai 1988, le Conseil a pris note du rapport du Comité de session I sur ce point et a adopté un projet de décision soumis par le Président du Comité de session I. [Pour le texte, voir section II, décision 354 (XXXIV).]

Activités d'assistance technique menées à propos des négociations d'Uruguay [point 6 b)]

18. Egalement à la 730e séance, le Conseil a pris note du rapport du Comité de session I sur ce point et a adopté un projet de décision soumis par le Président du Comité de session I. [Pour le texte, voir section II, décision 355 (XXXIV).]

Le secteur des services dans le cadre du mandat de la CNUCED tel qu'il est défini dans l'Acte final [point 6 c)]

19. A cette même séance, le Conseil a pris note du rapport du Comité de session I sur ce point 25/.

7. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes

(Point 7 de l'ordre du jour)

Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections [point 7 a)]

20. A la 722e séance, le 25 avril 1988, le Conseil a noté que la composition de la CNUCED restait inchangée, avec 168 membres.

Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions [point 7 b)]

21. A la même séance, le Conseil a noté que la composition du Conseil restait inchangée, avec 131 membres.

22. Conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la résolution 80 (III) de la Conférence, le Conseil a élu le Congo membre de la Commission des transports maritimes. En conséquence, la composition des grandes commissions a été confirmée comme suit : Commission des produits de base - 107 membres; Commission des articles manufacturés - 101 membres; Commission des invisibles et du financement lié au commerce - 102 membres; Commission des transports maritimes - 103 membres; Commission du transfert de technologie - 99 membres et Commission de la coopération économique entre pays en développement - 110 membres.

Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil [point 7 c)]

23. A sa 724e séance, le 26 avril 1988, le Conseil a fait droit aux demandes des deux organismes intergouvernementaux 26/ ci-après, désireux d'être désignés aux fins de l'article 78 du règlement intérieur :

Comité maritime intergouvernemental permanent
Union des Conseils des chargeurs africains

Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur [point 7 d)]

24. A la même séance, le Conseil a fait droit aux demandes des deux organisations non gouvernementales 27/ ci-après, désireuses d'être désignées aux fins de l'article 79 du règlement intérieur, et il a décidé, conformément à la recommandation du Secrétaire général de la CNUCED 28/, de les classer comme suit, conformément aux alinéas 12 a) et b) de la décision 43 (VII) du Conseil :

Catégorie générale :

Association pour l'échange électronique de données.

Catégorie spéciale pour l'organe de la CNUCED (autre que le Conseil) indiqué :

Agence internationale pour l'industrialisation rurale
Commission des produits de base
Commission des articles manufacturés

25. Le Conseil a pris note du changement de nom de deux organisations non gouvernementales, à savoir l'"Association des producteurs de tungstène", classée dans la catégorie spéciale à la première partie de la dix-septième session du Conseil, qui avait été rebaptisée "Association internationale des industries du tungstène", et le "Centre européen pour la promotion des innovations technologiques", classé dans la catégorie spéciale à la première partie de la trente-quatrième session, qui était devenu le "Conseil consultatif européen pour les échanges de techniques".

Incidences administratives et financières des décisions du Conseil [point 7 f)]

26. Le Conseil n'a été saisi d'aucunes incidences financières.

8. Questions diverses

(Point 8 de l'ordre du jour)

27. Aucune question n'a été soulevée.

III. DECLARATIONS PRONONCEES A LA 730e SEANCE, LE 10 MAI 1988,
AU SUJET DE DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL

A. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

1. Le représentant du Pakistan a dit que sa délégation émettait des réserves quant aux pouvoirs de la délégation de l'Afghanistan, pour les raisons qu'elle avait déjà exposées à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session.
2. Le représentant de la Chine a dit que la position de sa délégation au sujet des pouvoirs du représentant de l'Afghanistan n'avait pas changé depuis la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

B. Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quinzième session

3. Le Président du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, M. Martti Isoaro (Finlande), a présenté le rapport du Groupe sur sa quinzième session 19/. Il a déclaré que le Groupe avait eu des discussions utiles et que des progrès considérables avaient été accomplis, qui avaient permis de mieux cerner les problèmes et de réduire les divergences sur différents aspects des révisions du plan à moyen terme. Toutefois, il n'avait pas été possible au Groupe de travail d'achever l'examen de la question pendant la session. Les coordonnateurs régionaux et la Chine avaient donc décidé de tenir des consultations officielles après la clôture de la session, qui avaient été couronnées de succès puisqu'un accord s'en était dégagé.

4. Le Président du Groupe a appelé l'attention du Conseil sur les résultats de ces consultations officielles 21/, à propos desquelles il avait été prié de faire savoir ce qui suit :

a) Les participants avaient estimé qu'en cette occasion, il n'y avait pas lieu d'adopter des conclusions concertées en tant que telles;

b) Le consensus qui s'était dégagé avait pris la forme d'amendements concertés aux révisions du plan à moyen terme proposées par le secrétariat;

c) Il convenait de prendre note d'un certain nombre de considérations supplémentaires ayant trait à certains chapitres relatifs à la CNUCED du plan à moyen terme :

- i) Les révisions du plan à moyen terme proposées par le secrétariat avaient dû être mises en forme avant la clôture de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. Le secrétariat n'avait donc pas eu la possibilité de faire mention des mesures prises à ce sujet par l'Assemblée générale à cette session. Les résolutions pertinentes avaient été mentionnées dans le document TD/B/L.836. En ce qui concernait les décisions pertinentes de l'Assemblée générale, il avait été noté qu'elles prévoyaient - tout au moins pour le moment - des mesures à prendre pendant l'exercice biennal en cours. Le Président du Groupe avait donc suggéré que, sans préjudice du rapport entre les questions visées par ces décisions et le programme de travail de la CNUCED, l'on examine la nécessité ou non d'en faire mention dans les

chapitres relatifs à la CNUCED du plan à moyen terme compte tenu des mesures complémentaires que l'Assemblée générale prendrait sur ces questions à sa quarante-troisième session;

- ii) Dans les textes portant autorisation des travaux du programme relatif à la coopération économique entre pays en développement, on avait ajouté une mention de l'alinéa d) du paragraphe 30 de l'Acte final, qui était un élément d'un accord général entre tous les groupes de pays. Il était entendu que les dispositions de l'alinéa d) du paragraphe 30 étaient pertinentes dans la mesure où elles relevaient du mandat de la Commission de la coopération économique entre pays en développement;
- iii) En ce qui concernait les travaux dans le domaine du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, il était entendu que cela aussi devait être considéré dans le contexte global de l'évolution du commerce international et qu'il fallait continuer à tenir compte de cette corrélation dans les activités futures de la CNUCED;
- iv) Même si quelques-uns des secteurs importants du programme de travail de la CNUCED, comme le transfert de technologie, n'étaient pas expressément visés par l'ordre du jour de la septième session de la Conférence, le Groupe de travail reconnaissait la valeur de l'Acte final pour les secteurs en question. Dans les textes portant autorisation des travaux dans ces domaines, les références précises à l'Acte final avaient été réduites au minimum, mais il a été souligné que les dispositions pertinentes de l'Acte final devaient être pleinement prises en compte dans l'élaboration des programmes futurs dans ces domaines;
- v) Le Groupe de travail acceptait de limiter à ce stade au strict minimum les révisions du programme relatif aux transports maritimes, s'appliquant à tenir compte des décisions et des nouvelles orientations découlant des récentes décisions intergouvernementales, notamment celles de la treizième session de la Commission des transports maritimes. Il avait été convenu aussi d'attendre la préparation d'un nouveau plan à moyen terme pour entreprendre un examen plus détaillé des travaux dans ce domaine, y compris de la question des activités menées à bien par le secrétariat qui n'avaient fait l'objet d'aucune demande de travaux complémentaires.

5. Le Président du Groupe de travail a exprimé sa conviction que l'accord conclu sur les révisions du chapitre relatif à la CNUCED du plan à moyen terme, accord reflétant bien l'esprit de libre discussion et la pratique du consensus qui avaient marqué ces dernières années les débats du Groupe de travail, serait d'une grande utilité et faciliterait les travaux d'autres organes des Nations Unies.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 15 (A/39/15), vol. II, sect. II.

2/ Pour la liste des participants, voir TD/B/INF.168.

3/ TD/B/1169-TD/B/AC.35/18.

4/ Voir l'annexe III au présent document.

5/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, septième session, vol. I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.D.1), première partie, sect. A.1.

6/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, trente-quatrième session, Supplément No 3 (TD/B/1157), annexe I.

7/ Voir TD/B (XXIV)/CRP.4.

8/ Les réunions dont le titre est suivi d'un astérisque sont à déduire de la dotation pour "Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts". Sauf indication contraire, toutes les réunions se tiendront à Genève. Toutes les réunions indiquées font l'objet d'une notification écrite, qui est normalement expédiée six semaines avant la date d'ouverture.

9/ La Réunion utilisera les services alloués à la Conférence des Nations Unies sur le cuivre.

10/ Le Groupe chargé des questions relatives au calendrier a envisagé pour cette réunion la semaine du 14 au 18 novembre 1988. La date exacte sera arrêtée lors des consultations du Secrétaire général de la CNUCED.

11/ La cinquième session du Groupe intergouvernemental conjoint CNUCED/OMI d'experts doit se tenir à la CNUCED à Genève, les services en étant assurés par la CNUCED, et pris sur ceux qui sont affectés au Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes.

12/ TD/B/1173.

13/ Pour les déclarations faites à ce propos par les représentants du Pakistan et de la Chine, voir sect. III, par. 1 et 2.

14/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, trente-quatrième session (deuxième partie), Supplément No 1A [TD/B/1174 (vol. II)], chap. I.

15/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.D.8.

16/ TD/B/1156-TD/B/RBP/43.

17/ TD/B/1165-TD/B/C.1/Pm/CDPPCR/5.

18/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, trente-quatrième session, Supplément No 3 (TD/B/1157).

19/ Ibid., Supplément No 5 (TD/B/1159).

20/ TD/B/WP/55 et Corr.1.

21/ TD/B/L.836.

22/ Pour la déclaration du Président du Groupe de travail, voir sect. III, par. 3 à 5.

23/ TD/B/1169-TD/B/AC.35/18.

24/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, trente-quatrième session, Supplément No 4 (TD/B/1158).

25/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, trente-quatrième session (deuxième partie), Supplément No 1 A [TD/B/1174 (vol. II)], chap. V.

26/ Voir TD/B/R.50 et 52 respectivement.

27/ Voir TD/B/R.51/Add.1 et 2 respectivement.

28/ TD/B/1172.

ANNEXE I

Ordre du jour de la deuxième partie de la trente-quatrième session
du Conseil du commerce et du développement a/

1. Questions de procédure :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - b) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - c) Ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-cinquième session du Conseil et organisation des travaux de la session;
 - d) Désignation du Président de la trente-cinquième session du Conseil (décision 338 (XXXIII) du Conseil).
2. Protectionnisme et aménagements de structure.
3. Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent.
4. Examen de l'application des principes directeurs annexés à la résolution 222 (XXI) du Conseil.
5. Questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent :
 - a) Pratiques commerciales restrictives;
 - b) Cuivre;
 - c) Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme;
 - d) Transfert inverse de technologie;
 - e) Transports maritimes.
6. Questions, dont celles découlant de l'Acte final b/ adopté par la Conférence à sa septième session, qui requièrent l'attention du Conseil conformément à sa décision 350 (XXXIV), y compris un rapport intérimaire sur les travaux entrepris par le secrétariat dans les domaines suivants :
 - a) Continuation de la mise à jour de la base de données de la CNUCED concernant les mesures commerciales;
 - b) Activités d'assistance technique menées à propos des négociations d'Uruguay;
 - c) Le secteur des services dans le cadre du mandat de la CNUCED tel qu'il est défini dans l'Acte final.

7. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
- a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions;
 - c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil;
 - d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil;
 - e) Examen du calendrier des réunions;
 - f) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport du Conseil.

Notes

a/ Adopté par le Conseil à sa 722e séance, le 25 avril 1988.

b/ Pour les déclarations faites à l'occasion de l'adoption de l'Acte final de la septième session de la Conférence, voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, septième session, vol. I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.D.1), première partie, sect. A.1.

ANNEXE II

Ordre du jour provisoire de la première partie de la trente-cinquième session du Conseil du commerce et du développement

1. Questions de procédure :
 - a) Election du bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la trente-cinquième session du Conseil et organisation des travaux de la session.
2. Suivi et examen de l'application de l'Acte final de la septième session de la Conférence, conformément à la décision 350 (XXXIV) du Conseil : questions requérant l'attention du Conseil à la première partie de sa trente-cinquième session.
3. Etude de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international,
 - y compris l'examen demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 1 de sa résolution 42/195, du 11 décembre 1987.
4. Les problèmes de la dette et du développement des pays en développement.
5. Examen de l'application des principes directeurs annexés à la résolution 222 (XXI) du Conseil.
6. Autres problèmes dans le domaine du commerce et du développement :
 - a) Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt et unième session;
 - b) Développement progressif du droit commercial international : vingt et unième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
 - c) La sécheresse et le secteur extérieur des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement [décision 328 (XXXII) du Conseil, du 21 mars 1986].
7. Autres questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent.

8. Contribution de la CNUCED à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 :
 - a) Rapport intérimaire sur la contribution de la CNUCED à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies (décision 345 (XXXIII) du Conseil, du 3 avril 1987);
 - b) Rapport sur l'interaction des conditions extérieures et des efforts déployés par les pays d'Afrique pour appliquer les dispositions pertinentes du Programme d'action des Nations Unies (décision 348 (XXXIV) du Conseil, du 16 octobre 1987).
9. Assistance au peuple palestinien (résolutions 146 (VI) et 169 (VII) de la Conférence, datées respectivement du 2 juillet 1983 et du 3 août 1987).
10. Evaluation des programmes à la CNUCED.
11. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Annonce de tout changement survenu dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions;
 - c) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 1989;
 - d) Désignation d'organes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil;
 - e) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil;
 - f) Examen des mesures recommandées dans son rapport (TD/B/1154) par le Groupe de travail intergouvernemental spécial sur l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, qui ont été approuvées par le Conseil dans sa décision 352 (XXXIV), du 20 novembre 1987 (et examen du rapport du Groupe de travail spécial des publications);
 - g) Examen des dispositions prises pour rationaliser les sessions ordinaires du Conseil du commerce et du développement (décision 338 (XXXIII), du 9 septembre 1986, par. 7);
 - h) Examen du calendrier des réunions;
 - i) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport du Conseil.

ANNEXE III

Conclusions et recommandations concertées de la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie

En application de la résolution 40/191 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1985, et compte tenu du mandat qui y est défini, la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie s'est tenue à Genève du 14 au 18 mars 1988. Les participants ont repris l'étude de la question du transfert inverse de technologie et examiné deux documents présentés par le secrétariat de la CNUCED : une étude sur "L'exode des compétences : tendances et situation actuelle" (TD/B/AC.35/16) et une bibliographie sur le transfert inverse de technologie (TD/B/AC.35/17).

La Réunion d'experts gouvernementaux,

Rappelant les résolutions 40/191 en date du 17 décembre 1985, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, et 35/56 du 5 décembre 1980, adoptées par l'Assemblée générale,

Prenant acte des rapports sur les réunions antérieures de la CNUCED consacrées au transfert inverse de technologie, en particulier la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner la possibilité de mesurer les courants de ressources humaines et les première, deuxième et troisième Réunions d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie,

Prenant acte également des travaux effectués par le Groupe interorganisations du transfert inverse de technologie,

1. Adopte les conclusions ci-après :

a) Le transfert inverse de technologie constitue un transfert de ressources productives des pays en développement d'émigration vers les pays d'immigration, mais l'importance de ce transfert peut varier en fonction des compétences des migrants qualifiés et du type de personnel dont les deux catégories de pays ont besoin;

b) Le problème du transfert inverse de technologie présente de nombreux aspects - des aspects sociaux, économiques, politiques, juridiques et humains et des aspects intéressant le développement - et il a des conséquences à l'échelle mondiale;

c) La formation d'un personnel qualifié et sa bonne utilisation jouent un rôle décisif dans la transformation sociale, économique et technique des pays en développement;

d) Etant donné que l'exode continu de personnel qualifié des pays en développement entrave sérieusement leur progrès, il faut une politique appropriée pour l'empêcher et remédier à ses conséquences néfastes;

e) Afin d'atténuer les effets indésirables du transfert inverse de technologie, de nombreux pays en développement ont adopté une politique et des mesures concrètes aux niveaux national et régional et dans le cadre de programmes bilatéraux et multilatéraux;

f) Les travaux accomplis par les Réunions d'experts gouvernementaux ont montré qu'il y a un lien étroit entre, d'une part, l'amélioration de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique générale à tous les niveaux ainsi que la collecte et la diffusion de renseignements qualitatifs et quantitatifs et, d'autre part, l'établissement d'un ensemble de définitions et de directives techniques concernant le transfert inverse de technologie;

g) Il est nécessaire d'accroître le volume, d'améliorer la qualité et d'étendre le champ des renseignements sur les migrations internationales de personnel qualifié partant des pays en développement. Les données supplémentaires requises devraient porter à la fois sur les départs et les retours de personnes qualifiées, sur le nombre de migrants, leur degré d'instruction et leurs caractéristiques professionnelles;

h) Il est nécessaire que les pays d'origine et les pays de destination fassent périodiquement le point des départs et des retours, individuellement et collectivement, afin de se tenir au fait de l'ampleur, de la composition et des conséquences de ces flux compte tenu des besoins intérieurs de personnel qualifié, ainsi que de l'évolution de certaines de leurs causes;

i) Il conviendrait d'encourager, aux niveaux sous-régional, régional et international, la collecte et la diffusion systématiques de renseignements et d'analyses concernant la politique et l'expérience des différents pays dans ce domaine, et en particulier les mesures d'incitation prises par les pays en développement pour retenir leur personnel qualifié et encourager le retour de celui qui travaille à l'étranger;

j) Etant donné qu'une solution globale du problème du transfert inverse de technologie nécessite l'action concertée de tous les intéressés, les pays développés concernés devraient être favorables à l'adoption de mesures propres à encourager une plus grande participation des émigrants du tiers monde à l'effort de développement de leur propre pays. Les pays développés, surtout ceux qui accueillent des migrants qualifiés, devraient aussi tenir pleinement compte, dans leurs programmes d'aide et d'assistance technique, de la nécessité de renforcer les institutions des pays en développement afin que les personnes qualifiées puissent être incitées à rester dans leur pays d'origine;

k) Dans les travaux sur les migrations de personnel qualifié, il convient d'accorder une attention particulière, tant dans les pays d'émigration que dans les pays d'immigration, à la promotion de la recherche commune aux niveaux bilatéral et multilatéral;

l) Il est aussi nécessaire de pousser plus loin les recherches pour étudier l'effet des techniques nouvelles sur les besoins de personnel qualifié et leurs conséquences sur le transfert inverse de technologie;

m) Le travail effectué par le Groupe interorganisations du transfert inverse de technologie revêt une grande importance pour aider les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intéressées à adopter une attitude cohérente et complémentaire face aux mesures pouvant être prises par les gouvernements en ce qui concerne les divers aspects du transfert inverse de technologie;

2. Recommande :

a) Que, vu l'utilité des documents présentés à la quatrième Réunion par le secrétariat de la CNUCED, le Secrétaire général de la CNUCED les communique, avec le rapport de la Réunion, à tous les Etats membres de la CNUCED et aux organes, organisations et organismes intéressés du système des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour examen et éventuellement observations;

b) Que le Secrétaire général de la CNUCED prenne les dispositions nécessaires pour que la question des futurs travaux sur le transfert inverse de technologie puisse être examinée par la Commission du transfert de technologie à l'occasion de l'élaboration de son programme de travail, compte tenu des conclusions et recommandations de la quatrième Réunion et des travaux accomplis jusqu'à présent sur la question par les Réunions d'experts gouvernementaux;

3. Invite les autres organes et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées à prendre en considération, dans le cadre de leurs propres travaux et de ceux du Groupe interorganisations du transfert inverse de technologie, les aspects économiques et sociaux du transfert de technologie et les problèmes de développement qu'il pose, ainsi que les initiatives internationales concernant la politique dans ce domaine au niveau multilatéral.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
